

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

/MGB
Objet

CANTINES SCOLAIRES :
FIXATION DES TARIFS A COMPTER
DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE

82.089

DATE DE CONVOCATION

2 JUIN 1982

DATE D'AFFICHAGE

2 JUIN 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 17

Nombre de votants 23

POUR 23

CONTRE

MAIRIE DE ROYAN
RECUE

23. JUIN 1982

N° 3806

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

22. JUIN 1982

APPLICATION LOI N° 8221
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT DEUX
le ONZE JUIN

à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LIS Pierre, Maire de ROYAN

Étaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, LACHAUD, BUJARD, BOUCHET,
COLLE, TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, MAURELLET, BOISARD, BROTREAU,
BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. NAULIN par M. LIS M. BOULAN Par M. BROTREAU
Me DUFOUR par M. BUJARD Mme TACQUET par M. LACHAUD
Dr POUGET par M. MONTRON M. PELLETIER par M. MAURELLE

Absents : MM. VIAUD, PAPEAU, GUICHAOUA, Melle FOUCHÉ

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Les tarifs des cantines scolaires ont été fixés, par délibération du Conseil municipal du 24 juillet 1981 pour être appliqués le 10 septembre 1981.

Maternelles : 5,00 F
Primaires : 7,00 F
Adultes : 12,00 F

La Commission des finances réunie le 27 MAI 1982 propose d'indexer ces tarifs, pour la prochaine rentrée scolaire de 14 % en moyenne, compte tenu du déficit d'exploitation des cantines scolaires.

Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

. Maternelles : 7,00 F
. Primaires : 8,00 F
. Adultes : 14,00 F

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la proposition de la Commission des Finances en date du 27 MAI 1982,

DECIDE :

.../...

. de fixer à la prochaine rentrée scolaire (année 1982/1983) les tarifs des cantines scolaires, comme suit :

	Pour mémoire	
	Ancien tarif	Nouveau tarif
	DCM du 24.7.81	
ECOLES MATERNELLES	6,00 F	7,00 F
ECOLES PRIMAIRES	7,00 F	8,00 F
ADULTES	12,00 F	14,00 F

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Lis
Pierre LIS.